



COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026**

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénéaïc Blandin, Maire, convoqués le quatorze septembre conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres convoqués : Lénéaïc BLANDIN, Elodie ROUE, Emmanuelle APPERE, François ABJEAN, Benoît CHELVEDER, Pauline DOGUE, Vincent LE VIOL, Josiane LE BIHAN, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Gil COULON, Dominique LE BIHAN, Patricia GRUET, Patrice GUEZOU, Emmanuel CABIC, Thuriane RANNOU, Tangi LEON, Anne-Marie CABON, Elodie BLOUCH.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pauline DOGUE à Lénéaïc BLANDIN
Anne-Marie CABON à Elodie ROUE
Rodolphe GAGNEPAIN à Thuriane RANNOU

Secrétaire de séance : Benoît CHELVEDER

Membres du Conseil : 19
Présents : 16
Ont pris part à la délibération : 19

Date de Convocation : 14 septembre 2026

**DEL 54-2026 : Modification du RI de la salle Roch Morvan et recours au TPE pour la régie
« location de salles »**

Vu les articles L. 2122-21 al.1 et L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Le Trésor public informe la Commune que les chèques ne sont désormais plus acceptés pour régler des factures correspondant à des prestations de service public.

Ce changement a des répercussions sur la location de la salle Roch Morvan car, jusqu'alors, le paiement et la caution étaient réglés par chèque ; le chèque de caution étant restitué après l'état des lieux.

Il est ici proposé de mettre en place un paiement par carte bleue qui permet par ailleurs de procéder à une prise d'empreinte pour la caution. Cette technique nouvelle se traduit par une adaptation de la régie « location de salle » avec la création d'un compte « dépôt de fonds au Trésor » (DFT) et par la modification du règlement intérieur de la salle Roch Morvan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE, cette modification du règlement intérieur de la salle Roch Morvan et le recours au TPE pour la régie « location de salles ».



Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénéaïc BLANDIN